**MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DU ROURET**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**PRÉAMBULE**

La Médiathèque du Rouret est un service public, culturel et municipal.

Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs des usagers. Tout usager, par le fait de son inscription ou de son utilisation des espaces ou des services de la Médiathèque, s’engage à respecter le règlement intérieur.

Le présent règlement et les documents qui le complètent sont affichés et mis à disposition du public dans les locaux de la Médiathèque ainsi que sur le site Internet de la Médiathèque [www.lerouret-mediatheque06.fr](http://www.lerouret-mediatheque06.fr)

**I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1 – Missions**

Telle que définie par la loi du 21 décembre 2021, la mission de la médiathèque est de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

À ces fins la **Médiathèque constitue, conserve et met à disposition** du public, pour tous les âges et en **libre accès, des collections documentaires dans tous les domaines** du savoir et de la culture, sans exclusive et sous une grande variété de moyens et de supports physiques ou numériques.

**Article 2 – Accès**

**L'accès aux espaces publics** de la Médiathèque et la consultation sur place des documents sont **gratuits, ouverts à tous** aux heures d’ouverture au public, **libres de toute formalité et réserve** autres que légales et énoncées ponctuellement par le présent règlement. Les **enfants de moins de 11 ans** doivent être accompagnés d’un adulte.

De manière générale, **les mineurs** sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux pour toutes leurs activités au sein de la Médiathèque. Le personnel de la Médiathèque n’est aucunement responsable de la surveillance et de la garde des enfants.

**L’accès aux espaces professionnels** de la Médiathèque est strictement interdit au public sauf autorisation expresse.

**Les horaires d’ouverture** ainsi que les fermetures des différents services sont portés à la connaissance du public par voie d’affichage et sur le site de la ville [www.lerouret.fr](http://www.lerouret.fr)

L’Administration se réserve le droit, si nécessaire et lorsqu’elle le juge utile dans l’intérêt du service, de modifier les horaires d’ouverture.

**Le catalogue** de la Médiathèque est consultable sur place et à distance par accès internet sur le site [www.lerouret.mediatheque06.fr](http://www.lerouret.mediatheque06.fr)

**Les activités culturelles** sont gratuites et ouvertes à tous dans la limite des places disponibles. Une réservation préalable peut être nécessaire pour certaines manifestations.

**Article 3 – Accueil du public**

Le personnel de la Médiathèque se tient à la disposition des usagers afin de les accompagner dans leur utilisation des ressources et des services de l’établissement.

**II – INSCRIPTION ET PRÊT A DOMICILE**

**Article 4 – L’inscription au service de prêt**

Le prêt est subordonné à une inscription nominative.

**Inscription à titre individuel ou familial– annexes 1.1 et 1.2**

Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'usager doit **justifier de son identité** par la présentation d’une pièce d’identité et de **son domicile** en produisant un justificatif (quittance de loyer, électricité, téléphone) datant de moins de 3 mois.

L’inscription est concrétisée par la remise d’une **carte individuelle gratuite** valable douze mois de date à date, reconduite au terme de chaque année sur présentation d’un nouveau justificatif de domicile. En cas de **perte, la nouvelle carte sera facturée à hauteur de 2€**.

La **présentation de cette carte est exigée** lors de chaque opération de prêt. L'usager est personnellement responsable des emprunts effectués avec sa carte. De ce fait la perte ou la disparition de cette carte doit être immédiatement signalée, ainsi que tout changement d’état civil ou de domicile.  L’inexactitude des déclarations de l’usager relatives à ces informations entraîne de fait l’annulation de l’inscription.

Chaque usager inscrit peut consulter **l’état de ses emprunts sur le site internet de la Médiathèque** www.lerouret.mediatheque06.fr grâce aux identifiant et mot de passe indiqués par la Médiathèque.

**Inscription des mineurs seuls – annexe 2**

Les mineurs doivent être munis d’un formulaire d’inscription signé par leurs parents ou responsables légaux. Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés par un adulte lors de l’inscription.

**Inscription à titre collectif – annexe 3**

L’inscription à titre collectif (école, EHPAD, centre de loisirs, crèche…) est possible.   
La carte est délivrée à la personne contact au vu de sa carte d’identité et d’un formulaire d’inscription spécifique portant le cachet de l’établissement et la signature de son représentant légal. L’utilisation des documents empruntés sur le compte d’une collectivité est de la responsabilité de celle-ci. Plusieurs cartes peuvent être délivrées pour la même collectivité.

**Article 5 – Conditions d’utilisation des postes informatiques (PC portables et tablettes) et accès à internet**

La **carte d’emprunteur ouvre automatiquement l'accès** à ce service gratuit. Elle doit être présentée au bibliothécaire pour l’utilisation des postes informatiques.  Tous les usagers utilisant les ordinateurs mis à leur disposition devront signer une charte internet (annexe 4) :

**Matériel numérique**

La médiathèque met à disposition des tablettes numériques et des ordinateurs portables aux usagers de plus de 11 ans.

L'**utilisation** se fait exclusivement dans l'espace de la médiathèque. L'utilisation de ces appareils est **réservée aux personnes inscrites** à la médiathèque et la consultation **sur place** est enregistrée sur le compte de l’usager.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de vérifier à chaque instant que le matériel est utilisé correctement (état du matériel comme contenu de consultation).

En cas de **dégradation du matériel**, l’usager devra s'acquitter soit des frais de réparation, soit des frais de remplacement dans l'hypothèse où le matériel ne peut être réparé.

La **photocopie** de tout type de document n’est pas possible.

**Accès à internet**

Dans la médiathèque, peuvent être consultés sur les appareils mis à disposition du public tous les sites Internet conformes aux lois en vigueur.

L’équipe de la médiathèque peut faire cesser la consultation des sites contraires aux missions de la médiathèque.

La consultation d’internet par les mineurs reste sous l’entière responsabilité de leurs parents ou représentant légal. Les mineurs de moins de 11 ans doivent être accompagnés d’un adulte.

**Accès Wifi et matériel informatique personnels**

L’accès au réseau Wifi de la médiathèque est libre et gratuit.

Les usagers peuvent utiliser sous leur responsabilité leurs ordinateurs personnels, tablettes et autres outils numériques à l’intérieur de la médiathèque.

Des prises électriques désignées par l’équipe de la médiathèque permettent de brancher les appareils personnels des usagers.

**L'impression** de documents n’est pas possible.

**L'utilisateur n'est pas autorisé à intervenir techniquement** sur l'ensemble du matériel mis à disposition par la Médiathèque.

**La consultation d'Internet se fait dans le respect des lois en vigueur** (droits d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale). Il n'est donc pas admis la consultation des sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations ainsi que les sites contraires à la morale.

**Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit d'intervenir** auprès de l'utilisateur qui ne respecterait pas ces dispositions. Le non-respect de ces dispositions peut entrainer l'interdiction d'accès aux postes, voire l'exclusion de la Médiathèque.

**Article 6– Droits d'inscription**

**L’inscription est gratuite** pour tous.

**Article 7– Conditions de prêt et prolongation.**

**Le prêt à domicile** est consenti, sur présentation de leur carte, aux usagers inscrits, à jour de leur abonnement.

**La durée du prêt est de 21 jours, renouvelable** une fois à l’exception des nouveautés. Le nombre et la durée des prêts sont limités. Ces modalités de prêt sont communiquées aux usagers lors de leur inscriptions. Ces modalités peuvent évoluer. Une communication est alors faite auprès des usagers.

**Le prêt de documents aux mineurs** s’effectue dans le respect des dispositions légales notamment en matière de restriction liée à l’âge. Les parents sont responsables des emprunts effectués par leurs enfants mineurs, y compris dans le cadre scolaire.

**Les documents empruntés sont placés sous la responsabilité du titulaire de la carte**. Afin d’éviter tout litige, les usagers sont invités à vérifier l’état des documents avant l’emprunt.

En cas de **perte ou de détérioration de document**, l’emprunteur s’engage au remplacement de celui-ci (même titre, même éditeur et même collection). Si le document est épuisé, il lui sera demandé de le remplacer par un autre document de même valeur dont le titre lui sera fourni par l’équipe de la médiathèque.

En cas de **retard non justifié**, 15 jours après la date limite initiale de restitution, la Médiathèque adresse à l'emprunteur retardataire un **courriel de rappel**. Si celui-ci reste sans effet, 2 autres courriels sont adressés, 15 et 30 jours après la date d’envoi du 1er.

**Après tout retard de plus de 45 jours** dans la restitution d’un document, l’usager s’expose à la **suspension** de son droit de prêt pour une durée égale à la durée de son retard. Après **60 jours** de retard dans la restitution d’un document, l’usager pourra être **exclu du droit de prêt** pour une durée d’un an. Par ailleurs, au terme de ce délai de 60 jours, le receveur municipal lancera une mise en recouvrement d’une somme globale égale à la valeur de rachat des documents non restitués, et des frais d’affranchissement des divers courriers expédiés.

**Article 8– Documents exclus du prêt**

La plus grande partie des documents en accès libre peut être empruntée à domicile.

Sont exclus du prêt :

- certains ouvrages de référence des sections de documentation identifiés comme « à consulter sur place »

- certains documents liés à une exposition ou une animation

- le dernier numéro des périodiques et les quotidiens

**Article 9 – Prêt Médiathèque départementale des Alpes Maritimes (MD06)**

Les lecteurs inscrits à la Médiathèque peuvent demander par le biais du service de prêt, la communication de documents, possédés par la MD06 qui ne sont pas dans le fonds de la Médiathèque. Le catalogue de la MD06 est consultable en ligne : https://www.mediatheque06.fr

L’abonnement à la médiathèque donne accès à un bouquet numérique 24h/24. Ces ressources, prises en charge par le Conseil Départemental, peuvent évoluer en fonction des catalogues des éditeurs.

**Article 10 – Réservation des documents**

Il est possible de réserver un document à l’avance, sur place ou à partir du site Internet de la Médiathèque. La **réservation est garantie 1 semaine** à compter de la transmission de l’information au demandeur de la disponibilité du document. Cette transmission se fait par courriel exclusivement.

**III – RECOMMANDATIONS, INTERDICTIONS, AVERTISSEMENTS**

**Article 11 – Perte, vol ou détérioration de document**

Les usagers sont tenus de **prendre soin des documents** qui leur sont communiqués ou prêtés.

Tout document **perdu ou détérioré devra être remplacé ou remboursé**.

L’emprunteur n’est **pas autorisé à réparer lui-même ou à faire réparer** les documents détériorés.

Une fois le remplacement à l’identique effectué au frais de l’emprunteur, le document détérioré pourra, après présentation de celui-ci au personnel de la bibliothèque pour neutralisation du code barre et retrait de l’inventaire, être conservé par l’usager.

**Article 12 – Don de documents**

La médiathèque accepte les dons de **livres et de jeux uniquement** sous certaines conditions détaillées dans la charte des dons en **annexe 5** du règlement.

**Article 13 – Perte du droit au prêt**

Outre les situations exposées II article 7, les cas de détériorations répétées de documents de la Médiathèque peuvent entraîner, sur décision de la Direction de la Médiathèque, la perte du droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

**Article 14– Obligation d’enregistrement du prêt**

Les documents de la Médiathèque ne peuvent être sortis des locaux qu'après enregistrement à la banque de prêt. Les infractions délibérées à cette procédure pourront entraîner l’exclusion définitive de leur auteur.

**Article 15 – Affichage et propagande**

Dans les espaces ouverts au public :

- tout affichage informatif est soumis à l’autorisation expresse de la Direction de la Médiathèque et doit être effectué sur les panneaux prévus à cet effet ;

- toute forme de propagande écrite ou verbale, de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est proscrite.

**Article 16– Règles de comportement**

Les usagers doivent adopter un **comportement correct et respectueux** du personnel, des autres usagers et de la vie en société.

Ils sont tenus d'avoir une **tenue vestimentaire et une attitude correcte à l'intérieur** des locaux de la Médiathèque et d’en **respecter le calme et la quiétude.**

Il est apprécié de s’y exprimer à **voix basse et mesurée** en s’abstenant de toute gesticulation et manifestation intempestives.

**L’usage du téléphone portable** doit rester **limité et discret (avec écouteurs) en mode audio, vidéo. Il est proscrit en mode téléphonie.**

**Un espace de restauration est prévu.** Il est réservé aux usagers et limité à de la **petite restauration. La nourriture salissante, bruyante ou particulièrement odorante est interdite. Il est interdit de manger et boire** dans les autres espaces de la Médiathèque à **l’exception des goûters des plus petits** qui devront être pris sous la surveillance des parents et en dehors des tapis et espaces de lecture.

**Fumer, vapoter et consommer des boissons alcoolisées** dans l’enceinte de la Médiathèque est formellement **interdit.**

**Vélos, rollers et trottinettes** sont interdits dans la Médiathèque.

**Article 17 – Animaux**

Les animaux, à l’exception des chiens guides, ne sont pas admis dans la Médiathèque.

**Article 18 – Vol ou perte d’objets**

Au sein de la Médiathèque les **usagers demeurent responsables de la garde de leurs biens propres** ; en conséquence la Médiathèque ne saurait être tenue pour responsable des pertes ou vols d’objets leur appartenant.

**VI – RESPECT ET PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT**

**Article 19 – Respect du règlement**

**Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.**

Des **infractions** graves ou des négligences répétées au regard du règlement peuvent entraîner, sur décision du responsable, la **suppression temporaire ou définitive du droit au prêt** et, le cas échéant, de l'**accès** à la Médiathèque.

Le personnel est chargé de faire appliquer le règlement dont un exemplaire est en permanence tenu à disposition du public et affiché au sein des locaux. C’est ainsi que les agents de la Médiathèque peuvent être amenés :

- à refuser l’accès de l’établissement en cas d’affluence et de danger pour la sécurité des personnes et des biens ;

- à formuler des instructions ou des injonctions à l’adresse du public dans le but d’assurer la sécurité et la sûreté des bâtiments et des collections ;

- à contrôler les issues et demander aux usagers leur carte de lecteur dans le cas d’un constat d’infraction, notamment en cas de disparition de document(s) et dans le cas d’application de plans de sécurité ;

- à exclure de façon temporaire ou définitive du bénéfice du prêt et/ou de l’accès aux services toute personne qui par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel ;

- à demander à quiconque ne respecte pas le règlement de quitter l’établissement et faire appel à qui de droit si les personnes refusent d’obtempérer. L’exclusion peut être provisoire ou définitive selon la gravité des faits ;

**Article 20– Publicité de l’actualisation du règlement**

**Toute modification du présent règlement est portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la Médiathèque.**

Adopté en Conseil municipal